

Nombre
de conseillers en exercice: 15
de présents: 15
de votants : 15

COMMUNE DE GENEVRIERES
PROCÈS VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Seize Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marion RIGAUD, 1ère adjointe au Maire, avec pour ordre du jour :

- | | |
|------------------------------|--|
| DELIB N° 20240516D023 | - Approbation du procès-verbal du 25/04/2024
N° 1) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection de l'exécutif - Élection du Maire |
| DELIB N° 20240516D024 | N° 2) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection de l'exécutif - Détermination du nombre de postes et élection des Adjoints |
| DELIB N° 20240516D025 | N° 3) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des représentants - Mise en place des commissions. |
| DELIB N° 20240516D026 | N°4) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux Indemnités aux élus. |
| DELIB N° 20240516D027 | N°5) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégation du conseil municipal au maire |
| DELIB N° 20240516D028 | N°6) – COMMISSIONS VOIRIE – Mise en place d'une convention de collaboration pour l'exécution de travaux de voirie sur la commune de GENEVRIERES |
| DELIB N° 20240516D029 | N°7) - DM N°1 – Réaffectation budget primitif de la commune du Compte 022 |
| DELIB N° 20240516D030 | N°8) – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. |

Informations diverses :

- M. LOUPIAS David : Demande déclassement terrain agricole
- Budget
- Devis portillon
- 18/19/20 juillet : course endurance
- SDE : Adhésion SDE 82 en janvier 2026 – Tarifs
- Tableau du bureau de vote « élections européennes » du 09 juin 2024.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : M. MASSEREY Pierre, M. DESQUINES Pierre, M. MALBREL Kévin, Mme SACHOT Anne Sophie, Mme Nadine PIDOFF, M. Jean-François CLAUSSE, Laurent CLERIN, M. Benoit BALAT, M. Vincent CHABAN, M. ESCALETTE Pascal, Mme Marion RIGAUD, Mme DAYRIES Martine, M. FORANO Nicolas, M. MOREIRA Jean-Marie, M. MORAN Christophe.

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil; **Madame Anne Sophie Sachot** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal du 25/04/2024**

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que chaque procès-verbal devra être approuvé au commencement de la séance suivante.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'approuver le procès-verbal en date du 25 avril 2024.

Le procès-verbal a été approuvé par les 13 conseillers en exercice à la date du 25 avril 2024.

Interventions et débats:

Voix pour :	13	
Voix contre :		
Abstentions :		

DELIB N° 20240516D023 N° 1) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection de l'exécutif - Élection du Maire

M. Pierre MASSEREY doyen d'âge, préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire (L.2122-8). Le nouveau maire prend la présidence de la séance dès qu'il est élu.

M. MASSEREY Pierre rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Mme RIGAUD Marion. : Quinze 15.

Mme RIGAUD ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DEL DELIB N° 20240516D024 2) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection de l'exécutif - Détermination du nombre de postes et élection des Adjoint

Sous la présidence de Marion RIGAUD le conseil Municipal détermine le nombre des sièges pour les Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Sont élus :

Élection du 1^{er} adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- Mme PIDOFF Nadine ayant obtenu la majorité absolue par 13 voix, elle a été proclamée 1ere adjoint au maire.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- M ESCALETTE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue par 11 voix, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Élection du 3^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

- M CLÉRIN Laurent ayant obtenu la majorité absolue par 12 voix, a été proclamé 3eme adjoint au maire.

Élection du 4^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

- M. CLAUSSE Jean-François ayant obtenu la majorité absolue par 13 voix, a été proclamé 4eme adjoint au maire.

Mme Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndicat Départemental d'énergie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- délégué titulaire : M. Pascal ESCALETTE,
- délégué suppléant : M. Jean-François CLAUSSE

Mme Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les Conseillers Communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- Mme RIGAUD Marion et Mme PIDOFF Nadine

Mme Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la Commune siégeant au SMAEP de Monclar-Saint-Nauphary, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- délégués titulaires : Mme Marion RIGAUD, M. Pierre MASSEREY.
- délégués suppléants : M. Benoit BALAT, M. Laurent CLÉRIN.

Mme Le Maire propose de désigner les membres des commissions communales.

Outre Mme RIGAUD Marion, présidente de l'ensemble des commissions, celles-ci seront constituées comme suit :

COMMISSION	DELEGUES
FINANCES	CLERIN Laurent, DAYRIES Martine, DESQUINES Pierre, MALBREL Kévin, MASSEREY Pierre, MORAN Christophe PIDOFF Nadine, SACHOT Anne-Sophie.
ECOLE / CANTINE / PEDT	Vincent CHABAN, Martine DAYRIES, Pierre DESQUINES, Pierre MASSEREY Nadine PIDOFF, Anne Sophie SACHOT. <u>Délégués école :</u> Marion RIGAUD, Nadine PIDOFF Anne Sophie SACHOT
TRAVAUX COMMUNAUX - VOIRIE	Benoît BALAT, Jean-François CLAUSSE, Pierre DESQUINES, Pascal ESCALETTE, Nicolas FORANO, Kevin MALBREL, Pierre MASSEREY. Christophe MORAN, Jean Marie MOREIRA,
URBANISME – ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	Benoît BALAT, Jean-François CLAUSSE, Martine DAYRIES, Pierre DESQUINES, Pascal ESCALETTE. Nicolas FORANO, Kevin MALBREL, Pierre MASSEREY, Christophe MORAN, Nadine PIDOFF.
ACTION SOCIALE	Christophe MORAN, Jean Marie MOREIRA, Nadine PIDOFF, Anne-Sophie SACHOT,
CIMETIERES	Benoît BALAT, Jean-François CLAUSSE, Laurent CLERIN, Martine DAYRIES, Pierre DESQUINES, Nicolas FORANO Christophe MORAN.
FETES ET CEREMONIES - EMBELLISSEMENT COMMUNE	Jean-François CLAUSSE, Nicolas FORANO, Kevin MALBREL, Christophe MORAN, Jean Marie MOREIRA, Nadine PIDOFF.
INFO & COMMUNICATION- RESEAUX INFORMATIQUES	Jean-François CLAUSSE, Laurent CLERIN, Kevin MALBREL, Christophe MORAN, Anne Sophie SACHOT.
RISQUES PROFESSIONNELS SECURITE	Martine DAYRIES, Pascal ESCALETTE, Nicolas FORANO, Christophe MORAN, Jean-Marie MOREIRA, Nadine PIDOFF.
BUREAU ÉLECTORAL – Commission de contrôle des listes électorales	Christophe MORAN
TOURISME/CULTURE	Vincent CHABAN, Jean-François CLAUSSE, Pierre MASSEREY, Jean-Marie MOREIRA, Nadine PIDOFF,
BATIMENTS COMMUNAUX	Benoît BALAT, Jean-François CLAUSSE, Nicolas FORANO, Kevin MALBREL, Christophe MORAN, Nadine PIDOFF, Anne-Sophie SACHOT,

Sont désignés délégués et correspondants :

DEFENSE	Benoît BALAT, Jean-François CLAUSSE, Laurent CLERIN, Jean Marie MOREIRA,
SYNDICAT DES EAUX	Titulaire : Pierre MASSEREY, Suppléants : Benoit BALAT, Laurent CLERIN.
SECURITE ROUTIERE	Jean François CLAUSSE, Nicolas FORANO
PAYS MIDI-QUERCY Pôle d'équilibre Territorial Rural	Titulaires : Pierre MASSEREY, Jean-François CLAUSSE Suppléants : Nicolas FORANO

DELIB N° 20240516D026 N°4) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Indemnités aux élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un régime indemnitaire pour le maire et les adjoints. Ces indemnités doivent être votées par le conseil municipal dans les 3 mois suivant son installation. Leur niveau est défini dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1027 (4110,52 € brut) de rémunération de la fonction publique et suivant la tranche de population de la commune.

Les taux maximaux légaux des indemnités brutes pour la tranche de la population de la commune sont, en % de l'indice brut 1027 et en valeur mensuelle :

Maire		Adjoints		Conseillers	
Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
40,3	1656,54	10,7	439,83	6	246,63

Conformément à la loi, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander à ne pas bénéficier du taux maximum.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite du respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Pour notre commune, le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est de (pour le Maire et 4 adjoints) : $1656,54 \text{ €} + (4 \times 439,83 \text{ €}) = \mathbf{3415,86 \text{ €}}$

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017);

Considérant le choix de Madame Le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum et sa demande expresse de fixer des taux inférieurs au barème institué par l'article L2123-23 du CGCT;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 17 mai 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers comme suit :

- 18% de l'indice maximal pour le Maire
 - 6,60% de l'indice maximal pour les adjoints
 - 2% de l'indice maximal pour les conseillers
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS**

POPULATION : 623 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'accorder les indemnités

- ⇒ Au Maire au titre de l'article L2123-20,
- ⇒ Aux 4 adjoints au titre des délégations de fonction exécutives qu'ils ont reçues par arrêtés
- ⇒ Aux 10 conseillers au titre de l'article L2123-24-1 – II : II. *Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.*

Les indemnités sont présentées dans le tableau ci-après :

I - MONTANT MAXIMAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUEL :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités des 4 adjoints + total des indemnités des 10 conseillers = 40 990,32 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

	Nb re	Taux (en % de l'indice maximal 1017)	Indemnité mensuelle brute correspondante	Total
Maire	1	18 %	739,89 €	739.89 €
PIDOFF Nadine 1 ^{ère} adjointe	4	6,60 %	271,29 €	1 085.16 €
ESCALETTE Pascal 2 ^{ème} adjoint				
CLERIN Laurent 3 ^{ème} adjoint				
CLAUSSE Jean-François 4 ^{ème} adjoint				
Par conseiller	10	2 %	82,21 €	822.10 €
Total mensuel				2 647.15 €

III - MONTANT TOTAL ANNUEL ALLOUE :

Indemnité du maire + total des indemnités des 4 adjoints + total des indemnités des 10 conseillers = 31 765,80 €

DELIB N° 20240516D027 N°5) – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - Délégation du conseil municipal au Maire

[L'article L 2122-22](#) du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, suivant la liste dictée par cet article.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5000,00 €.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2000 € par sinistre ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIB N° 20240516D028 N°6) – COMMISSIONS VOIRIE – Mise en place d’une convention de collaboration pour l’exécution de travaux de voirie sur la commune de GENEVRIERES.

Madame Le Maire présente la convention associée au règlement voirie, élaborés par Jean-François CLAUSSE et les membres de la commission voirie. Cette convention et ce règlement permettent d’établir un cadre de réalisation des travaux avec les entreprises intervenantes afin d’assurer une bonne remise en état de la voirie après travaux.

Madame Le Maire propose d’adopter les termes de cette convention et de ce règlement.

Interventions et débats:

Voix pour :	15	
Voix contre :		
Abstentions :		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** cette convention et ce règlement
- **CHARGE** Madame Le Maire de leur application.

DELIB N° 20240516D029 N°7) - DM N°1 – Réaffectation budget primitif de la commune du Compte 022

Compte tenu d’une anomalie bloquante (compte 022 en fonctionnement) sur le budget primitif 2024 de la commune et de l’urgence de rectifier ce budget. Il n’y a pas lieu d’inscrire sur le compte 022 (gestion des dépenses imprévues) le montant de 16 643,00 euros car les dépenses imprévues ne concernent pas les autorisations d’engagements.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal le vote de réaffectation de ce montant sur les chapitres 65311 et 6411 selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 : Dépenses imprévues fonct.	16 643	
TOTAL 022 : Dépenses imprévues Fonct.	16 643	
65311 : indemnités élus		10 000 €
6411 : personnel titulaire		6 643 €
TOTAL 65311 + 6411: charges du personnel		16 643 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Interventions et débats :

Voix pour :	15	
Voix contre :		
Abstentions :		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à l'affectation des sommes sur les comptes correspondants;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

DELIB N° 20240516D030 N°8) – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de GENEVRIERES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Interventions et débats :

Voix pour :	15	
Voix contre :		
Abstentions :		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. LOUPIAS David : Demande déclassement terrain agricole : Information à prendre auprès du centre instructeur de CAUSSADE
- Devis portillon : Devis validé auprès de TIGNOL
- 18/19/20 juillet : course endurance : Information passée
- SDE : adhésion SDE 82 en janvier 2026 – Tarif : Adhésion à voter au prochain conseil municipal du 06 juin 2024.
- Constitution du bureau de vote des élections européennes 2024.

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 16 MAI 2024

Qualité	Nom – Prénom	Signatures
<i>Le Maire</i>		
<i>Le secrétaire</i>		